

ID: 050-200056844-20221117-DM_2022_0352_CC-AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0352_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Archives municipales

délibération du 5 juillet Vu la n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Don d'archives privées

Vu l'arrêté nº AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022

CONSIDERANT que Madame Sophie Quoniam, actuelle propriétaire de la Pharmacie de la Marine, 9 rue Emmanuel Liais à Cherbourg, propose de donner à la Ville de Cherbourg-en-Cotentin une partie des archives de sa pharmacie, cette dernière existant depuis le milieu de XIXe siècle. Il s'agit d'ordonnanciers de 1919 à 2008 (sélection faite par le service périodes clés), de archives selon des reproductions de photographies de la pharmacie au début du XXe siècle, d'une affiche de récompense reçue lors de l'exposition

internationale de 1937.

CONSIDERANT l'intérêt d'accepter ce don qui viendra enrichir le fonds d'archives de la Ville

8. domaines de compétences par thème 8.9 culture

DECIDE

ARTICLE 1er - d'accepter le don de Madame Sophie Quoniam, don qui n'est grevé ni de conditions ni de charges, et de l'en remercier.

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citovens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de l'e

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

ID: 050-200056844-20221117-DM_2022_0352_CC-AR

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 24 octobre 2022,

Pour le Maire, Par délégation, Le Maire-Adjoint,

Pierre-Frangois LEJEUNEurn